



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Domaine et Patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 07/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 18h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Etaient Représentés : Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

Etaient Absents : Lionel CAYRON, Vanessa AUBELEAU.

Délibération n° 2024-22

Objet : dénomination et numérotation des voies communales

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (dénomination et numérotation des voiries communales). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire extérieur ou réalisé en interne. Le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a eu lieu.

La dénomination et le numérotage relèvent de la compétence du Conseil Municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-9 du CGCT « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et son article 169 alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321- 4 du Code des relations entre le public et l'administration. »

Également dans ce même article, il est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du Maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L2213-28 du CGCT.

La dénomination et la numérotation constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré à la l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe général de lancement de la démarche de dénomination et numérotation des voiries communales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et la numérotation et notamment de retenir le SMICA pour aider la Mairie dans cette la démarche.
- De mettre en place une commission communale ad hoc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 20 février 2024

Le Maire,
Richard FIOL

Le secrétaire de séance,

Alain DELMAS

